

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« Tentez de gagner votre visite des coulisses des Enfoirés »

Article 1 : Association Organisatrice

L'Association LES RESTAURANTS DU COEUR, dont le siège social est à PARIS 75009, 42 rue de Clichy, représentée par son Président Monsieur Patrice BLANC, dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « LES RESTAURANTS DU COEUR » ou l'« ASSOCIATION »

Article 2 : Conditions de Participation

La participation au Tirage au sort se fera à partir d'une interface de tirage au sort (ci-après « l'Interface de tirage au sort ») sur le site internet de l'Association accessible à l'adresse <https://www.enfoires.fr/> (ci-après le « Site Internet »).

Le fait de participer au Tirage au sort implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, qui sera consultable sur le Site Internet.

Ce tirage au sort gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne désireuse d'y participer, disposant d'une adresse e-mail et d'un numéro de téléphone portable valides, à l'exclusion du personnel salarié de l'Association et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La participation des mineurs au Tirage au sort est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer à l'Association que celui-ci a obtenu cette autorisation.

Tout participant doit accepter le présent règlement.

Une (1) seule participation maximum par personne est autorisée.

Au-delà des dates et horaires précisés à l'article 3, aucune tentative de participation ne sera validée ni acceptée.

Article 3 : Déroulement du Tirage au sort

Pour participer au Tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu, le / la participant(e) doit, à partir du 15 juillet 2019 à 14 heures (heure GMT +1) se connecter à l'Interface de tirage au sort (accessible à partir de l'adresse <https://www.enfoires.fr/>) et procéder à sa participation, en remplissant l'intégralité du formulaire de participation.

Il est expressément convenu qu'à partir du 23 septembre 2019 à 23h59 (heure GMT +1), il ne sera plus possible de participer. La date et l'heure d'enregistrement de la participation fait foi pour l'attribution de la dotation, ce que chaque participant reconnaît et accepte expressément. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Toute inscription par téléphone, télécopie, email ou par voie postale ne pourra être prise en compte.

La participation est strictement nominative et le / la participant(e) ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participant(e)s. Toutes informations erronées, incomplètes, ou ayant été modifiées après la participation au Tirage au sort, entraîneront automatiquement la disqualification du participant.

Article 4 : Dotation du Tirage au sort

Le lot mis en jeu est le suivant :

Une (1) visite exclusive des coulisses des Enfoirés pour 1 personne à l'AccorHotels Arena.

La date, le lieu, et l'heure de la visite seront définis par l'organisation et ne pourront en aucun cas être modifiés par le / la gagnant(e). En cas de non disponibilité du / de la gagnant(e) à la date et l'heure proposés, le lot sera considéré comme perdu.

La visite sera encadrée par une personne de l'équipe des Enfoirés, et le / la gagnant(e) s'engage à respecter les consignes données par toute personne de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'écourter la visite si les consignes ne sont pas respectées.

Aucune photo, vidéos ou tout autre type d'enregistrement ne seront autorisés durant cette visite.

Le transport, le logement, la restauration et tous frais annexes à cette visite seront à la charge du / de la gagnant(e). Le lot ne comprend en aucun cas l'accès aux spectacles des Enfoirés.

Le lot ne pourra en aucun cas être cessible et ce, quelle que soit la raison invoquée.

Il ne sera admise aucune demande d'échange du lot gagné notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

L'Association ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Article 5 : Modalités d'attribution de la dotation

Le 24 septembre 2019, l'Association procédera à un tirage au sort en présence de la responsable du service Enfoirés, effectué parmi tous les participants ayant renseigné le formulaire sur l'Interface de tirage au sort et ayant rempli l'ensemble des conditions de validité de participation au Tirage au sort, telles que décrites au présent règlement. Elle désignera le / la gagnant(e) du lot présenté à l'article 4, selon l'ordre dans lequel son nom aura été tiré au sort.

L'Association se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants et par voie de conséquence sur la validité de leur participation, en requérant notamment la communication d'une copie des documents attestant de leur identité et de leur état civil, ainsi qu'une attestation parentale si le / la gagnant(e) est mineur(e).

L'Association se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le / la gagnant(e).

En cas de candidatures frauduleuses, ces participations seront annulées et l'Association procédera à un nouveau tirage au sort.

Le / la gagnant(e) sera contacté (e) par mail afin de valider son éligibilité à participer au Tirage au sort au regard des conditions de participation susvisées. A défaut de réponse du gagnant dans les trois jours suivant la prise de contact de la part de l'association, le lot sera attribué à un(e) autre participant(e) par voie de tirage au sort et ce sans que la responsabilité de l'Association ne puisse être engagée à cet égard. L'Association contactera ultérieurement par email le / la gagnant(e) afin de lui communiquer les modalités d'organisation de la visite (date, heure et lieu).

L'Association ne sera nullement responsable de la non-attribution de la dotation pour des raisons externes à sa volonté (notamment coordonnées du / de la gagnant(e) incomplètes ou erronées, absence du gagnant pour réceptionner le lot, piratage / défaillance de sa boîte mail). Dans ce cas, il n'appartient pas à l'Association de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le / la gagnant(e) indisponible qui ne sera pas en mesure de récupérer son lot, et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera dû.

Article 6 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des participants par l'Association lors de leur participation au Tirage au sort ont vocation à être traitées afin de gérer le déroulement du Tirage au sort et l'attribution de la dotation du Tirage au sort, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Tirage au sort. Elles pourront également être enregistrées et utilisées à des fins d'analyse par l'Association.

Les personnes physiques et morales destinataires des informations personnelles résultant de la participation au Tirage au sort sont uniquement l'Association et toute personne physique ou

morale ayant contribué à l'organisation du présent Tirage au sort, à quelque titre que ce soit. Le responsable du traitement de ces informations nominatives est l'association des Restos du Cœur.

L'Association s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données vous concernant. Vous avez également un droit de limitation et d'opposition aux traitements de données vous concernant. Conformément à l'article 40-1 de la loi Informatique et libertés, vous avez également la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en faisant la demande par courrier auprès du responsable de traitement :

Service Enfoirés
42 rue de Clichy
75009 Paris

Vous pouvez trouver la totalité de la politique de protection des données à l'adresse suivante :
<https://www.restosducoeur.org/confidentialite/>

Article 7 : Responsabilité de l'Association

La responsabilité de l'Association est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

C'est l'assurance personnelle du / de la gagnant(e) qui sera engagée en cas d'incident.

L'Association remettra au gagnant le lot qui lui aura été attribué et n'acceptera aucune réclamation ni ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité recherchée ou engagée à cet égard.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Association ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Tirage au sort et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'Interface de tirage au sort.

Plus particulièrement, l'Association ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Association dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant notamment la participation au Tirage au sort et son bon déroulement.

L'Association ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'Interface de tirage au sort pour participer au Tirage au sort du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Association fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Tirage au sort à tout moment (sous réserve des périodes de maintenance ou de dépannage), sans pour autant être tenue à cet égard.

En outre, la responsabilité de l'Association ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. La responsabilité de l'Association ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

L'Association ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Tirage au sort dès

le début du Tirage au sort ou en cours de Tirage au sort...) et les modalités de fonctionnement du présent Tirage au sort. Une information sera communiquée par tous moyens au choix de l'Association.

L'Association se réserve la possibilité, à tout moment, sans préavis, d'apporter toute modification au règlement du Tirage au sort sans obligation de motiver sa décision, notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de l'Association, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 8 : Acceptation du règlement du Tirage au sort

Toute participation au Tirage au sort implique l'adhésion sans réserve au présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Tirage au sort, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Association se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une copie du présent règlement, accessible sur le Site Internet, est adressée gratuitement sur demande écrite (dans la limite d'une seule demande par foyer) formulée à l'Association, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.